

Arrêté du 21 octobre 2024

Portant modification de l'arrêté du 12 janvier 2005 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Seine-et-Marne

NOR : JUSF2428384A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié en dernier lieu par l'arrêté du 3 septembre 2001 – art.1 ;

Vu l'arrêté NOR : JUSF0550006A du 12 janvier 2005 portant nomination (régisseurs d'avances et de recettes) ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 portant nomination des régisseurs d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande du 17 octobre 2024 de Madame Marie-José RONDEAU, demandant la modification de son arrêté de la fonction de régisseuse d'avances et de recettes, et de l'avis favorable de Madame Christelle RAULET, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Seine-et-Marne ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 15 octobre 2024 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Marie-José RONDEAU est nommée, à compter du 15 octobre 2024, régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Seine-et-Marne.

Article 2

Compte tenu des dépenses de la régie d'avances et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Seine-et-Marne, le montant de l'avance au titre de l'année 2024 consentie à Madame Marie-José RONDEAU, est de 21 000 euros.

Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France-Outre-mer sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le

24 OCT. 2024

Le chef du bureau de la synthèse


Paul TAILLADE